

Acquisition indirecte par Financière Ampère Galilée d'environ 99% du capital et des droits de vote de Serma Technologies

Pessac, le 17 juin 2015

Conformément au communiqué de presse du groupe SERMA et d'Ardian en date du 9 avril 2015, Financière Ampère Galilée, société détenue par les dirigeants du groupe SERMA (Philippe Berlié, Bernard Ollivier, Marc Dus, Richard Pedreau, Jean Guilbaud et Olivier Duchmann à titre direct, mais également 96 salariés regroupés dans la société des cadres du groupe Ampère Galilée Participation) et par le FPCI Axa Expansion Fund III géré par la société Ardian France, a acquis, le 9 avril 2015, par voie d'apports et de cessions l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Financière Serma, qui détient elle-même environ 99% du capital et des droits de vote de la société Serma Technologies dont les titres sont admis aux négociations sur le marché d'Alternext Paris.

Les apports et cessions réalisés dans le cadre de cette opération font ressortir une valeur par action de Serma Technologies à 103,57 €.

Financière Ampère Galilée entend déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dans les meilleurs délais, un projet d'offre publique d'acquisition portant sur les actions de Serma Technologies non encore détenues par Financière Serma à ce jour, au prix de 118 € par action, sous réserve des travaux de l'expert indépendant (Detroyat Associés) qui a été désigné par la société Serma Technologies le 9 juin 2015 pour apprécier le prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat.

Les termes et conditions de cette offre publique d'achat restent conditionnés à la décision de conformité de l'AMF.

Dans la mesure où le groupe SERMA entend conserver les avantages liés au statut de société cotée de Serma Technologies, cette offre publique ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire et la radiation des actions Serma Technologies du marché Alternext Paris ne sera pas demandée.

Un communiqué complémentaire sera établi et diffusé, en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, lors du dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée.

INVEST SECURITIES agira en tant que banque présentatrice dans le cadre de cette opération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping diagonal stroke followed by a loop and a short horizontal stroke.